



Horeca

Tarifs 2026

2026 Horeca v1.0

La musique, un élément indispensable au succès de votre établissement

En tant que professionnel de la restauration, vous souhaitez offrir à vos clients une expérience inoubliable. C'est pourquoi vous évaluez soigneusement chaque investissement : des produits de qualité, un personnel accueillant et une ambiance agréable qui correspond à l'identité de votre établissement. La musique est indispensable à cet égard !

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même, votre équipe et vos client·e·s - vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité des meilleurs titres du moment comme des grands classiques intemporels. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez la bande-son à l'instant présent, à votre équipe ou à vos client·e·s, ainsi qu'à l'identité de votre marque. Ainsi, **vous boostez votre entreprise au rythme des beats.**

• Droits d'auteur : cafés, restaurants, tearooms, snack-bars, frateries (101).....	4
• Droits voisins : horeca (1).....	7
• Droits voisins : établissements horeca avec activité régulière de danse (4).....	7
• Droits d'auteur : exécutions régulières de musique vivante dans les cafés, restaurants & cafés dansants (104).....	8
• Droits d'auteur : concerts petits lieux (110).....	9
• Droits d'auteur : parkings (120).....	11
• Droits d'auteur : forains (112).....	13
• Droits d'auteur : chambres d'hôtel, d'hôtes, bungalows, chalets, gîtes et autres établissements fournissant des services d'hébergement (114).....	14
• Droits voisins : chambres d'un établissement d'hébergement (par chambre par année) (17).....	15
• Droits d'auteur : maisons de jeunes (127).....	16
• Droits voisins : maisons de jeunes (12).....	20
• Droits d'auteur : expositions & foires commerciales (24A).....	21
• Droits d'auteur : exploitation de stands, foires commerciales (24B).....	23
• Droits voisins : magasins (bien matériels) et galeries commerçantes (5).....	24
• Droits voisins : horeca ambulante (18).....	24
• Droits d'auteur : véhicules équipés de haut-parleurs extérieurs (109).....	25

- Droits voisins : activités temporaires en plein air (15)26
- Droits d'auteur : forains (112)27
- Info : bars saisonniers (d'été / d'hiver).....28

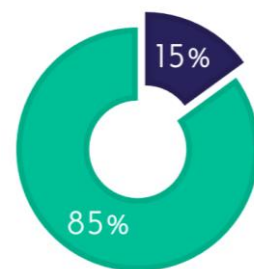
Dans ce guide, vous trouverez les tarifs pour les droits d'auteur et des droits voisins (rémunération équitable).

Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO QUE VOUS INVESTISSEZ DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENNENT AUX ARTISTES

Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·es en profitez également. **Tout le monde y gagne !**



Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.

Droits d'auteur : cafés, restaurants, tearooms, snack-bars, friteries (101)

Musique mécanique de fond - sans prix d'entrée - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Avec danse occasionnelle - Montants de base en € jusqu'à 100 m²

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. AUDIO	Trimestriel	€ 167,96	€ 10,08	€ 178,04	€ 671,85
	Semestriel	€ 312,36	€ 18,74	€ 331,10	€ 624,71
	Annuel	€ 589,35	€35,36	€624,71	€589,35
2. AUDIO-VISUEL	Trimestriel	€ 209,95	€ 12,60	€ 222,55	€ 839,82
	Semestriel	€ 390,45	€ 23,43	€ 413,87	€ 780,89
	Annuel	€736,69	€44,20	€780,89	€736,69

Sans danse - Montants de base en € jusqu'à 100 m²

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
3. AUDIO	Trimestriel	€ 151,17	€ 9,07	€ 160,24	€ 604,69
	Semestriel	€ 281,12	€ 16,87	€ 297,99	€ 562,24
	Annuel	€ 530,42	€31,82	€562,24	€530,42
4. AUDIO-VISUEL	Trimestriel	€ 188,96	€ 11,34	€ 200,30	€ 755,85
	Semestriel	€ 351,40	€ 21,08	€ 372,49	€ 702,80
	Annuel	€663,02	€39,78	€702,80	€663,02

Remarques

A. Superficies sonorisées jusqu'à 10 m² (exemples : friteries et snack-bars...)

Une réduction de 60% des montants de base "Sans danse" sera appliquée si la superficie de l'établissement ne dépasse pas les 10 m².

B. Etablissements sonorisés de plus de 100 m²

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de 100 m².

C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante...)

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

D. Avec un prix d'entrée

Si un prix d'entrée ou de participation est demandé pour avoir accès à l'établissement (p.ex. achat bons de consommation, prix d'entrée pour le parking, etc.) le calcul des droits se fera en application du tarif 103.

E. Exécutions vivantes régulières dans l'établissement avec entrée gratuite

Le calcul des droits se fera en application du tarif 104 par le biais d'une convention mensuelle séparée.

F. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée gratuite ou payante

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

G. Activités avec musique d'avant plan sans/ou avec un prix d'entrée (exemples : soirées karaoké, disco...)

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 105.

H. Exploitations temporaires¹

Si l'établissement n'est exploité que temporairement, le montant à payer sera calculé de la manière suivante :

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompue : 50% du tarif annuel susmentionné
--

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompue : 75% du tarif annuel susmentionné

I. Supplément au contrat pour l'usage temporaire d'un appareil audiovisuel²

L'autorisation est à demander au moins 10 jours avant la manifestation.

	Période	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIOVISUEL (MAXIMUM = 1 MOIS CALENDRIER)	Par jour	€ 16,71	€ 1,00	€ 17,71
	Par mois	€ 66,83	€ 4,01	€ 70,84

¹ Les points précités A, B et C restent d'application.

² Les points précités A, B et C restent d'application.

J. Salles polyvalentes

L'utilisateur a la liberté d'adhérer ou non à ce tarif. Ce tarif couvre l'utilisation par des tiers du répertoire de la Sabam dans le cadre d'événements gratuits au cours desquels il est fait usage de musique mécanique exclusivement. Sont donc exclus du champ d'application de ce tarif : les concerts, les représentations théâtrales et les autres manifestations avec entrée payante pour lesquels les tarifs spécifiques restent d'application. En outre, le budget artistique (cachet, installation son et lumière,...) par manifestation ne pourra pas excéder 500 € et le prix du menu éventuel ne pourra pas excéder 50 €. Sur demande d'Unisono, l'utilisateur est tenu de demander un relevé des œuvres exécutées (programme) à l'organisateur et de le renvoyer à Unisono ainsi que la liste des événements organisés. D'autre part, le titulaire doit insérer dans le contrat de location avec l'organisateur que celui-ci est tenu d'obtenir une autorisation d'Unisono pour les événements non couverts par le tarif « salles polyvalentes ».

K. Exploitations limitées à un seul jour d'ouverture par semaine

50% du tarif susmentionné.

L. Cafétérias - restaurants de maisons de repos accessibles au public

50% du tarif susmentionné.

Perceptions occasionnelles

M. Perceptions occasionnelles - musique de fond - sans contrat existant³

Période valable : maximum un mois (pour de plus longues périodes: voir point H).

Jusque 100 m ²	Période	Droits	TVA (6%)	Total
1. AUDIO	Par jour	€ 49,11	€ 2,95	€ 52,05
	Par mois	€ 122,77	€ 7,37	€ 130,14
2. AUDIO-VISUEL	Par jour	€ 78,57	€ 4,71	€ 83,28
	Par mois	€ 196,43	€ 11,79	€ 208,21

³ Les points précités A, B et C restent d'application

Droits voisins : horeca (1)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Surface permanente	Surface occasionnelle	Terrasses en plein air
Jusqu'à 100 m ²	€ 224,31	€ 112,15	€ 112,15
Jusqu'à 200 m ²	€ 280,52	€ 140,26	€ 140,26
Jusqu'à 300 m ²	€ 336,75	€ 168,38	€ 168,38
Jusqu'à 400 m ²	€ 393,03	€ 196,51	€ 196,51
Jusqu'à 500 m ²	€ 449,25	€ 224,62	€ 224,62
Extra 200 m ²	€ 100,42	€ 50,21	€ 50,21

Droits voisins : établissements horeca avec activité régulière de danse (4)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Tarif annuel
Jusqu'à 50 m ²	€ 798,28
Jusqu'à 100 m ²	€ 1.330,48
Jusqu'à 150 m ²	€ 1.498,62
Jusqu'à 200 m ²	€ 1.610,72
Jusqu'à 250 m ²	€ 1.946,99
Jusqu'à 300 m ²	€ 2.171,20
Jusqu'à 350 m ²	€ 2.675,64
Jusqu'à 400 m ²	€ 3.011,96
Jusqu'à 500 m ²	€ 4.132,97
Extra 100m ²	€ 1.197,70

Droits d'auteur : exécutions régulières de musique vivante dans les cafés, restaurants & cafés dansants (104)

Sans prix d'entrée - contrat mensuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Montants de base en € jusqu'à 100 m²

Fréquence par semaine	Droits	TVA (6%)	Total
1 jour	€ 75,29	€ 4,52	€ 79,81
2 jours	€ 111,70	€ 6,70	€ 118,40
3 jours	€ 148,11	€ 8,89	€ 157,00
4 jours et plus	€ 165,66	€ 9,94	€ 175,60

Remarques

A. Etablissements sonorisés de plus de 100 m²

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de 100 m².

B. Majoration liée aux prix des consommations

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,00 €, les montants de base, éventuellement majorés par l'application de l'augmentation liée à la superficie, seront augmentés de 25% par tranche entamée d'1,25 € du prix de la consommation au-dessus de 2,00 €.

C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante...)

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

D. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée payante

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

E. Exécutions à l'aide d'appareils mécaniques dans l'établissement

Le calcul des droits se fera en fonction du type d'établissement en application du tarif 101 ou tarif 102.

Droits d'auteur : concerts petits lieux (110)

Exclusivement concerts live - contrat par événement

A partir du 01.01.2020

Tarif de base

Les droits d'auteur sont calculés sur base d'un pourcentage de **8% des recettes brutes** ou de **8% du budget artistique** si le montant de ce dernier est supérieur aux recettes brutes.

Minima

Prix d'entrée	Capacité de la salle	
	0-50 m ²	51-100 m ²
€ 0,00 - € 10,00	€ 17,50	€ 22,50
> 10,00	€ 22,50	€ 27,50

Les montants ci-dessus sont à majorer de la tva de 6%.

Conditions d'application des minima:

Les minima de € 17,50 & € 22,50 s'appliquent lorsque les recettes brutes et le budget artistique total, par concert sont de € 500 au maximum. De plus, le prix d'entrée s'élève à maximum € 10.

Conditions particulières (en complément des conditions générales - consultables sur www.unisono.be)

1. Le tarif de base 110 s'élève à 8% des recettes brutes ou à 8% du budget artistique (il s'agit de l'ensemble des montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur concert) si la somme des budgets artistiques est supérieure aux recettes brutes. Par recettes brutes, il est entendu les recettes provenant de la vente des tickets, y compris la valeur des tickets qui sont offerts en contrepartie d'un sponsoring. Les tickets de sponsoring sont portés en compte à la valeur nominale. Lorsque cette valeur ne peut pas être définie, le prix moyen du ticket est porté en compte. Des recettes provenant de la vente des tickets sont déduits les frais de réservation, la TVA et les taxes communales éventuellement dues sur les divertissements si ces frais peuvent être prouvés de façon univoque par l'organisateur.
2. Le tarif 110 est réservé exclusivement aux organisateurs de concerts réguliers de musique vivante dans la même salle. La salle ne peut pas excéder les 100m² (100 places). **CONCERTS PETITS LIEUX** → Avec autorisation au préalable → Exclusivement concerts live
3. Le tarif ne sera d'application qu'après la signature d'un contrat annuel, débutant à partir du mois de septembre (début de la saison culturelle). Tous les événements sortant du champ d'application du contrat feront l'objet d'une tarification distincte aux conditions normales.
4. Les droits seront traités de manière trimestrielle. Le montant minimal à facturer s'élève à € 50,00 par trimestre, même si la somme des droits dus est inférieure.
5. Les droits d'auteur sont majorés de 6% de TVA.
6. L'organisateur envoie au plus tard 10 jours avant la fin de chaque trimestre le programme du trimestre suivant. La notification à Unisono d'une modification ou d'un ajout de concert doit intervenir au plus tard 5 jours avant la manifestation. Si la notification n'intervient pas à temps, les événements concernés

tombent hors du champ d'application du contrat et ils font en tant que tels l'objet d'une tarification distincte conformément au tarif concert (T210) ou au tarif musique sérieuse (T212).

7. L'organisateur s'engage à communiquer, avec le relevé de ses recettes et le montant du budget artistique, également la setlist de chaque concert au plus tard 10 jours après l'échéance du trimestre. Si la notification n'intervient pas à temps, les événements concernés tombent hors du champ d'application du contrat et ils font en tant que tels l'objet d'une tarification distincte conformément au tarif concert (T210) ou au tarif musique sérieuse (T212). En outre, les droits seront calculés sur base d'une salle pleine conformément aux conditions générales prévues par ces tarifs.
8. L'organisateur garantit le libre accès, immédiatement et sans annonce préalable, à tout agent assermenté d'Unisono. Cet accès est limité au temps nécessaire pour l'établissement de constats relatifs à de possibles infractions au droit d'auteur. L'accès éventuel à des locaux fermés au public ne peut se faire qu'avec l'accompagnement de l'organisateur ou d'un de ses représentants. En cas d'infraction, un montant fixe de 50€ de frais sera porté en compte pour l'établissement d'un procès-verbal ainsi qu'un montant fixe de 75€ de frais de déplacement.
9. L'identification du répertoire Sabam et l'adaptation éventuelle du tarif sont effectuées à condition que soit déposée à cet effet via le module de déclaration en ligne (MyUnisono) d'Unisono (www.unisono.be) une liste des œuvres interprétées, faisant de préférence mention des noms des auteurs et compositeurs, et ce au plus tard 10 jours ouvrables après l'expiration du trimestre au cours duquel le concert a eu lieu. Les deux conditions doivent être remplies pour pouvoir entrer en ligne de compte pour une éventuelle réduction du tarif de base. En fonction de la part de répertoire non-représentée par la Sabam, le tarif de base sera adapté comme suit :
 - 1/3 du tarif de base si moins d'1/3 du répertoire est représenté par la Sabam.
 - 2/3 du tarif de base si moins de 2/3 du répertoire est représenté par la Sabam.
 - 100% du tarif de base si 2/3 ou plus du répertoire est représenté par la Sabam.

Le règlement ci-dessus ne s'applique pas aux minima. Il n'y a pas de droits dus s'il apparaît, après identification par Unisono, qu'aucun répertoire Sabam n'est exécuté.

Droits d'auteur : parkings (120)

Musique mécanique de fond - sonorisation générale - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Exploitation permanente - Contrat annuel

Capacité du parking (nombre de voitures)	Parking payant			Parking non-payant		
	Droits	TVA (6%)	Total	Droits	TVA (6%)	Total
1 - 50	€ 188,86	€ 11,33	€ 200,19	€ 94,43	€ 5,67	€ 100,10
51 - 100	€ 235,06	€ 14,10	€ 249,17	€ 117,53	€ 7,05	€ 124,58
101 - 200	€ 281,26	€ 16,88	€ 298,14	€ 140,63	€ 8,44	€ 149,07
201 - 300	€ 327,46	€ 19,65	€ 347,11	€ 163,73	€ 9,82	€ 173,56
301 - 400	€ 373,66	€ 22,42	€ 396,08	€ 186,83	€ 11,21	€ 198,04
401 - 500	€ 419,86	€ 25,19	€ 445,05	€ 209,93	€ 12,60	€ 222,53
501 - 600	€ 466,06	€ 27,96	€ 494,02	€ 233,03	€ 13,98	€ 247,02
601 - 700	€ 512,26	€ 30,74	€ 543,00	€ 256,13	€ 15,37	€ 271,50
701 - 800	€ 558,46	€ 33,51	€ 591,97	€ 279,23	€ 16,75	€ 295,98
801 - 900	€ 604,66	€ 36,28	€ 640,94	€ 302,33	€ 18,14	€ 320,47
901 - 1.000	€ 650,86	€ 39,05	€ 689,91	€ 325,43	€ 19,53	€ 344,96
1.001 - 1.200	€ 697,06	€ 41,82	€ 738,88	€ 348,53	€ 20,91	€ 369,44
1.201 - 1.400	€ 743,26	€ 44,60	€ 787,86	€ 371,63	€ 22,30	€ 393,93
1.401 - 1.600	€ 789,46	€ 47,37	€ 836,83	€ 394,73	€ 23,68	€ 418,41
1.601 - 1.800	€ 835,66	€ 50,14	€ 885,80	€ 417,83	€ 25,07	€ 442,90
1.801 - 2.000	€ 881,86	€ 52,91	€ 934,77	€ 440,93	€ 26,46	€ 467,39
Par tranche entamée de 400 voitures au-delà de la capacité de 2.000	€ 46,20	€ 2,77	€ 48,97	€ 23,10	€ 1,39	€ 24,49

Exploitation temporaire

Exploitation temporaire de

- maximum un mois ininterrompu : 25% du montant de base annuel "payant" ou "non-payant" selon le cas
- maximum un trimestre ininterrompu : 50% du montant de base annuel "payant" ou "non-payant" selon le cas
- maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant de base annuel "payant" ou "non-payant" selon le cas

Paiements périodiques

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Droits d'auteur : forains (112)

Musique mécanique de fond - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Superficie Sonorisée par métier			
Jusqu'à 100 m ²	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 254,52	€ 15,27	€ 269,80
AUDIOVISUEL	€ 407,23	€ 24,43	€ 431,66

De 101 à 200 m ²	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 483,59	€ 29,02	€ 512,61
AUDIOVISUEL	€ 773,74	€ 46,42	€ 820,16

De 201 à 300 m ²	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 713,93	€ 42,84	€ 756,77
AUDIOVISUEL	€ 1 142,29	€ 68,54	€ 1 210,83

Plus de 300 m ²	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 929,00	€ 55,74	€ 984,74
AUDIOVISUEL	€ 1 486,40	€ 89,18	€ 1 575,58

Exploitations temporaires

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompue : 50% du tarif annuel susmentionné

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompue : 75% du tarif annuel susmentionné

Réduction

Les forains qui sont membres d'une des fédérations(*) mentionnées ci-dessous, bénéficient d'une **réduction de 10%** sur les montants mentionnés ci-dessus.

- Union des Industriels Forains Belges
- Union Fédérale d'Exploitations Foraines
- Syndicat National libre des Forains
- La défense des Forains Belges SPRL
- Union des Industriels Forains de Wallonie
- Union Fédérale d'Exploitations Foraines Belges « La Liberté »

Droits d'auteur : chambres d'hôtel, d'hôtes, bungalows, chalets, gîtes et autres établissements fournissant des services d'hébergement (114)

Exécutions audio et audiovisuelles - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Mise à disposition et/ou communication du répertoire Sabam par le biais d'appareils audio et/ou audiovisuels dans des chambres d'hôtel, chambres dans des gîtes, « Bed & Breakfast », auberges de jeunesse, bungalows, chalets et autres établissements fournissant des services d'hébergement.

Forme d'exploitation permanente

Chambres (d'hôtel), bungalows, chalets			
Type d'établissement	Montant annuel par chambre équipée avec un appareil (audio)visuel		
	Droits	TVA (6%)	Total
sans étoile (-)	€ 12,54	€ 0,75	€ 13,29
avec une étoile (*)	€ 13,38	€ 0,80	€ 14,18
avec deux étoiles (**)	€ 14,22	€ 0,85	€ 15,07
avec trois étoiles (***)	€ 15,05	€ 0,90	€ 15,95
avec quatre étoiles (****)	€ 15,89	€ 0,95	€ 16,84
avec plus de quatre étoiles	€ 16,73	€ 1,00	€ 17,73

Attention : le montant minimum dû par établissement par an est de 53,95 €, TVA non-comprise

Gîtes ruraux, à la ferme - chambres d'hôtes, à la ferme			
Par chambre d'hôte/salle du petit déjeuner*	€ 14,40	€ 0,86	€ 15,26
Par chambre par gîte/salle du petit déjeuner*	€ 15,25	€ 0,92	€ 16,17

* dont l'accès est strictement réservé aux personnes hébergées

Attention : le montant minimum à percevoir par établissement par an ne peut pas être inférieur à 53,95 €, TVA non-comprise

Télévision à péage

On entend par ici le service en vertu duquel, à la demande spécifique de la clientèle, l'exploitant de l'établissement concerné offre ou met à disposition, contre une rémunération supplémentaire distincte, soit des appareils audio soit des appareils audiovisuels ou encore certains programmes (chaînes ou vidéo à la demande). Dans ce cas, une augmentation de 25% sur les montants précités sera appliquée.

Forme d'exploitation temporaire

Si l'établissement n'est exploité que pendant une période limitée, le montant à payer sera calculé comme ci-dessus.

Établissements avec une exploitation temporaire de **max. un trimestre ininterrompu** : 50% du tarif annuel susmentionné

Établissements avec une exploitation temporaire de **max. un semestre ininterrompu** : 75% du tarif annuel susmentionné

Modalités de paiement

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Droits voisins : chambres d'un établissement d'hébergement (par chambre par année) (17)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Classe de confort	Tarif
0/1*	€ 3,68
2*	€ 4,48
3*	€ 5,82
4*	€ 7,73
5*	€ 9,18

Droits d'auteur : maisons de jeunes (127)

Contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Attention : ce tarif est uniquement d'application aux maisons de jeunes qui :

- sont directement subsidiées de manière structurelle par l'une des 3 Communautés ;
- sont membres d'une fédération de maisons de jeunes reconnue, c'est-à-dire d'une fédération qui est subsidiée par l'une des 3 Communautés.

A. Maisons de jeunes avec événements

Tarif annuel	Jusqu'à 100 m ² inclus	Par tranche entamée de 100 m ²
Audio	€ 597,78	+ € 149,45
Audiovisuel	€ 747,22	+ € 149,45

Tableau d'activités maisons de jeunes avec événements				
	Prix d'entrée maximal	Jusqu'à 100 m ² inclus	Jusqu'à 200 m ² inclus	+ 100 m ²
Concerts et autres activités*	€ 0,00 - € 5,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 5,01 - € 7,50	€ 58,00	€ 87,00	€ 29,00
	€ 7,51 - € 10,00	€ 87,00	€ 116,00	€ 29,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 29,00	€ 29,00	€ 29,00
Fêtes	€ 0,00 - € 5,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 5,01 - € 7,50	€ 116,00	€ 174,00	€ 58,00
	€ 7,51 - € 10,00	€ 174,00	€ 232,00	€ 58,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 58,00	+ € 58,00	+ € 58,00

* Par autres activités on entend notamment des films, quiz, banquets, manifestations sportives, shows, représentations théâtrales, humoristes...

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

A condition que les activités soient organisées par la maison de jeunes dans ses propres locaux et que le budget artistique n'excède pas €725, le tarif annuel repris sous le point A couvre les activités suivantes :

- la diffusion de musique lors des moments de rencontre ;
- tous les événements gratuits ;
- tous les événements payants avec un prix d'entrée (voir ci-dessous) de maximum € 5,00.

Déclaration des événements qui ne sont pas couverts par le forfait annuel (dont le prix d'entrée est plus élevé que €5,00 et / ou le budget artistique est supérieur à € 725)

A cet effet, la maison de jeunes déclarera au préalable les événements en mentionnant le type d'événement, la date, les prix d'entrée et le budget artistique (voir définition ci-dessous).

Prix d'entrée

Le prix d'entrée se définit comme suit : toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en compte.

Remarque : € 0 n'est pas considéré comme un prix d'entrée et n'entre pas en ligne de compte pour déterminer le prix d'entrée.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

Budget artistique

Le budget artistique est constitué de tous les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme.

Activités ne relevant pas du contrat :

- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) organisés par la maison de jeunes dans des locaux non couverts par le tarif maisons de jeunes ;
- tous les événements organisés à la maison de jeunes par des tiers en collaboration ou pas avec la maison de jeunes ;
- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) pour lesquels le budget artistique est supérieur à € 725,00.

Ces événements doivent être déclarés au préalable et les tarifs habituels seront d'application.

Relevé des œuvres exécutées

La maison de jeunes s'engage à communiquer les relevés des œuvres en même temps que les recettes de chaque prestation (concert, théâtre, stand-up,...).

Facturation des événements

Par trimestre, Unisono établit une facture des événements du trimestre écoulé.

Passage d'un tarif à l'autre

Lors de la durée du contrat annuel, il ne peut être opté qu'une seule fois pour un passage du tarif 127 A au tarif 127 B. Les soldes positifs ou négatifs seront portés en compte lors du décompte trimestriel suivant.

Exploitations temporaires (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompu : 50% du montant annuel
Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant annuel

Paiements périodiques (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Par semestre = **53,00%** du montant annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant annuel

B. Maisons de jeunes sans événements

Tarif annuel	Jusqu'à 100 m ² inclus	Par tranche entamée de 100 m ²
Audio	€ 298,89	+ € 74,73
Audiovisuel	€ 373,61	+ € 74,73

Tableau d'activités maisons de jeunes sans événements				
	Prix d'entrée maximal	Jusqu'à 100 m ² inclus	Jusqu'à 200 m ² inclus	+ 100 m ²
Concerts et autres activités*	€0,00 - €5,00	€ 29,00	€ 58,00	+ € 29,00
	€5,01 - €7,50	€ 87,00	€ 116,00	+ € 29,00
	€7,51 - €10,00	€ 116,00	€ 145,00	+ € 29,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 29,00	+ € 29,00	+ € 29,00
Fêtes	€0,00 - €5,00	€ 58,00	€ 116,00	+ € 58,00
	€5,01 - €7,50	€ 174,00	€ 232,00	+ € 58,00
	€7,51 - €10,00	€ 232,00	€ 290,00	+ € 58,00
	+ tranche de € 2,50	+ € 58,00	+ € 58,00	+ € 58,00

* Par autres activités on entend notamment des films, quiz, banquets, manifestations sportives, shows, représentations théâtrales, humoristes...

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

A condition que les activités soient organisées par la maison de jeunes dans ses propres locaux et que le budget artistique n'excède pas €725, le tarif annuel repris sous le point B couvre les activités suivantes :

- la diffusion de musique lors des moments de rencontre.

Déclaration des événements

La maison de jeunes déclarera au préalable les événements en mentionnant le type d'événement, la date, les prix d'entrée et le budget artistique (voir définition ci-dessous).

Prix d'entrée

Le prix d'entrée se définit comme suit : toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat de programme obligatoire, etc...) qui doit être payée pour avoir accès au lieu où l'exécution se produit. Si divers prix d'entrée sont demandés, la valeur moyenne de ces prix d'entrée normalement appliqués sera prise en compte.

Remarque : € 0 n'est pas considéré comme un prix d'entrée et n'entre pas en ligne de compte pour déterminer le prix d'entrée.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,03 €, la différence est ajoutée au prix d'entrée. Tous les montants sont à majorer de la TVA de 6%.

Budget artistique

Le budget artistique est constitué de tous les montants qui sont mis à la disposition des artistes-interprètes ou exécutants pour l'exécution de leur programme.

Activités ne relevant pas du contrat :

- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) organisés par la maison de jeunes dans des locaux non couverts par le tarif maisons de jeunes ;
- tous les événements organisés par des tiers en collaboration ou pas avec la maison de jeunes ;
- tous les événements (avec ou sans prix d'entrée) pour lesquels le budget artistique est supérieur à € 725,00.

Ces événements doivent être déclarés au préalable et les tarifs habituels seront d'application.

Relevé des œuvres exécutées

La maison de jeunes s'engage à communiquer les relevés des œuvres en même temps que les recettes de chaque prestation (concert, théâtre, stand-up,...).

Facturation des événements

Par trimestre, Unisono établit une facture des événements du trimestre écoulé.

Passage d'un tarif à l'autre

Lors de la durée du contrat annuel, il ne peut être opté qu'une seule fois pour un passage du tarif 127 B au tarif 127 A. Les soldes positifs ou négatifs seront portés en compte lors du décompte trimestriel suivant.

Exploitations temporaires (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un trimestre ininterrompu** : 50% du montant annuel

Établissements avec une exploitation temporaire de **maximum un semestre ininterrompu** : 75% du montant annuel

Paiements périodiques (maisons de jeunes avec ou sans événements)

Par semestre = **53,00%** du montant annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant annuel

Droits voisins : maisons de jeunes (12)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Avec boissons	Avec danse
Jusqu'à 50 m ²		€ 75,45	€ 107,76
Jusqu'à 100 m ²		€ 125,74	€ 179,64
Jusqu'à 150 m ²		€ 192,82	€ 311,41
Jusqu'à 200 m ²	€ 81,64	€ 237,57	€ 399,23
Jusqu'à 250 m ²		€ 302,50	€ 557,90
Jusqu'à 300 m ²		€ 345,80	€ 663,62
Jusqu'à 350 m ²		€ 371,81	€ 853,32
Jusqu'à 400 m ²	€ 113,40	€ 389,18	€ 979,76
Jusqu'à 500 m ²		€ 444,86	€ 1.359,00
Jusqu'à 600 m ²	€ 136,09	€ 718,64	€ 2.272,39
Jusqu'à 700 m ²		€ 810,47	€ 2.974,29
Jusqu'à 800 m ²	€ 158,75	€ 894,31	€ 3.842,34
Jusqu'à 900 m ²		€ 970,20	€ 4.840,52
Jusqu'à 1.000 m ²	€ 181,45	€ 1.038,06	€ 5.838,70
Jusqu'à 1.200 m ²	€ 226,81		
Jusqu'à 1.500 m ²	€ 272,19		
Jusqu'à 2.000 m ²	€ 362,95		

Jusqu'à 3.000 m ²	€ 453,69		
Jusqu'à 4.000 m ²	€ 521,74		
Jusqu'à 5.000 m ²	€ 589,80		
Jusqu'à 7.500 m ²	€ 657,83		
Jusqu'à 10.000 m ²	€ 725,90		
> 10.000 m ²	€ 816,61		
Extra 100 m ²		€ 67,81	€ 998,14

Droits d'auteur : expositions & foires commerciales (24A)

Avec ou sans prix d'entrée - Tarif par jour

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

A. Sonorisation générale (musique mécanique)

Superficie (m ²)	Sonorisation générale + musique mécanique dans les stands			Sonorisation générale		
	Droits	VTA	Total	Droits	VTA	Total
1 - 400	€ 42,11	€ 2,53	€ 44,64	€ 34,87	€ 2,09	€ 36,96
401 - 700	€ 62,49	€ 3,75	€ 66,24	€ 51,18	€ 3,07	€ 54,25
701 - 1.000	€ 83,40	€ 5,00	€ 88,40	€ 63,74	€ 3,82	€ 67,56
1.001 - 2.000	€ 107,42	€ 6,45	€ 113,86	€ 85,75	€ 5,14	€ 90,89
2.001 - 5.000	€ 135,61	€ 8,14	€ 143,74	€ 109,55	€ 6,57	€ 116,12
5.001 - 10.000	€ 173,22	€ 10,39	€ 183,62	€ 130,94	€ 7,86	€ 138,79
10.001 - 20.000	€ 196,37	€ 11,78	€ 208,15	€ 148,23	€ 8,89	€ 157,12
20.001 - 30.000	€ 220,59	€ 13,24	€ 233,82	€ 162,68	€ 9,76	€ 172,44
30.001 - 40.000	€ 245,49	€ 14,73	€ 260,22	€ 169,58	€ 10,18	€ 179,76
40.001 - 50.000	€ 270,36	€ 16,22	€ 286,58	€ 179,58	€ 10,77	€ 190,35

50.001 - 60.000	€ 294,65	€ 17,68	€ 312,33	€ 186,20	€ 11,17	€ 197,37
60.001 - 70.000	€ 318,41	€ 19,10	€ 337,52	€ 193,69	€ 11,62	€ 205,32
70.001 - 80.000	€ 342,74	€ 20,56	€ 363,30	€ 200,67	€ 12,04	€ 212,71
80.001 - 90.000	€ 367,24	€ 22,03	€ 389,28	€ 207,61	€ 12,46	€ 220,07
90.001 - 100.000	€ 391,92	€ 23,52	€ 415,44	€ 215,77	€ 12,95	€ 228,72
Plus de 100.000	€ 416,85	€ 25,01	€ 441,86	€ 225,06	€ 13,50	€ 238,57

Si les diffusions dans un stand sont faites de telle façon qu'elles remplacent la sonorisation générale de la foire, il y a lieu d'appliquer le tarif B ci-dessus.

- Maximum à percevoir pour le premier mois : tarif de 21 jours
- À percevoir pour chaque mois supplémentaire : tarif d'un jour

B. Sonorisation individuelle - Par exposant par jour (musique mécanique dans les stands)

Superficie sonorisée (m ²)	Avec sonorisation générale			Sans sonorisation générale		
	Droits	VTA	Total	Droits	VTA	Total
1 - 50	€ 9,90	€ 0,59	€ 10,49	€ 24,75	€ 1,49	€ 26,24
51 - 100	€ 12,38	€ 0,74	€ 13,12	€ 30,94	€ 1,86	€ 32,80
101 - 150	€ 15,47	€ 0,93	€ 16,40	€ 38,67	€ 2,32	€ 40,99
151 - 200	€ 19,34	€ 1,16	€ 20,50	€ 48,34	€ 2,90	€ 51,24
Par tranche entamée de 50m ² au-delà de 200m ²	€ 3,87	€ 0,23	€ 4,10	€ 9,69	€ 0,58	€ 10,27

N.B. : Si l'exposant a un contrat pour son établissement : 50% du tarif pour son stand.

Droits d'auteur : exploitation de stands, foires commerciales (24B)

Avec ou sans prix d'entrée - musique mécanique - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

A. Stands avec une superficie sonorisée de maximum 100 m²

Nombre maximal de participations aux foires	Montants (€)		
	Droits	VTA	Total
6	476,57	28,59	505,16
9	714,86	42,89	757,75
12	953,14	57,19	1010,33
15	1191,43	71,49	1262,92
supplément par tranche entamée de 3 foires	238,28	14,30	252,58

B. Stands avec une superficie sonorisée supérieure à 100 m²

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de la base de 100 m².

C. Stands avec des superficies différentes appartenant à un même exploitant

Dans le cas d'une combinaison de stands avec différentes superficies sonorisées, la moyenne de la somme de toutes les superficies sonorisées sera prise en considération.

D. Paiements périodiques

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Droits voisins : magasins (bien matériels) et galeries commerciales (5)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m ²	€ 81,64	€ 40,82	1 à 2
Jusqu'à 400 m ²	€ 113,40	€ 56,70	3 à 5
Jusqu'à 600 m ²	€ 136,09	€ 68,04	6 à 10
Jusqu'à 800 m ²	€ 158,75	€ 79,38	11 à 15
Jusqu'à 1.000 m ²	€ 181,45	€ 90,72	16 à 20
Jusqu'à 1.200 m ²	€ 226,81	€ 113,40	21 à 25
Jusqu'à 1.500 m ²	€ 272,19	€ 136,10	26 à 30
Jusqu'à 2.000 m ²	€ 362,95	€ 181,47	31 à 40
Jusqu'à 3.000 m ²	€ 453,69	€ 226,84	41 à 50
Jusqu'à 4.000 m ²	€ 521,74	€ 260,97	51 à 60
Jusqu'à 5.000 m ²	€ 589,80	€ 294,90	61 à 70
Jusqu'à 7.500 m ²	€ 657,83	€ 328,91	71 à 90
Jusqu'à 10.000 m ²	€ 725,90	€ 362,95	91 à 110
> 10.000 m ²	€ 816,61	€ 408,31	>110

Droits voisins : horeca ambulant (18)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Étal =< 10 m ²
€ 89,72
Étal > 10 m ²
€ 224, 31
Terrasse étal =< 10m ²
€ 44,86
Terrasse étal > 10m ²
€ 112,15

Droits d'auteur : véhicules équipés de haut-parleurs extérieurs (109)

Musique mécanique de fond - tarif par véhicule

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

A. Perception contractuelle - Contrat annuel

Sorte de véhicule	Montant		
	Droits	VTA (6%)	Total
Voiture publicitaire Pour assurer sa publicité personnelle	€ 476,58	€ 28,59	€ 505,17
Voiture publicitaire Pour assurer sa publicité personnelle et la publicité pour des tiers	€ 953,16	€ 57,19	€ 1 010,35
Car publicitaire Avec possibilité d'accès à des fins de publicité personnelle, de documentation et ou de vente	€ 714,87	€ 42,89	€ 757,77
Car publicitaire Avec possibilité d'accès à des fins de publicité personnelle et de publicité pour des tiers, de documentation et ou de vente	€ 1 429,74	€ 85,78	€ 1 515,52

Exploitations temporaires

Etablissements ayant une exploitation temporaire de **maximum un trimestre ininterrompue** : 50% du tarif annuel susmentionné

Etablissements ayant une exploitation temporaire de **maximum un semestre ininterrompue** : 75% du tarif annuel susmentionné

B. Perceptions occasionnelles - Avec autorisation au préalable

Le tarif est seulement d'application en cas de remise du relevé des œuvres exécutées ou représentées dans un délai de 15 jours après la manifestation

Sorte de véhicule	Periode	Montant		
		Droits	VTA (6%)	Total
Voiture publicitaire Pour assurer sa publicité personnelle	Par jour	€ 31,77	€ 1,91	€ 33,68
	Par mois	€ 158,86	€ 9,53	€ 168,39

Voiture publicitaire Pour assurer sa publicité personnelle et la publicité pour des tiers	Par jour	€ 63,54	€ 3,81	€ 67,35
	Par mois	€ 317,72	€ 19,06	€ 336,78
Car publicitaire Avec possibilité d'accès à des fins de publicité personnelle, de documentation et ou de vente	Par jour	€ 47,66	€ 2,86	€ 50,52
	Par mois	€ 238,29	€ 14,30	€ 252,59
Car publicitaire Avec possibilité d'accès à des fins de publicité personnelle et de publicité pour des tiers, de documentation et ou de vente	Par jour	€ 95,32	€ 5,72	€ 101,04
	Par mois	€ 476,58	€ 28,59	€ 505,17

Droits voisins : activités temporaires en plein air (15)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Sans boissons	Haut-parleurs	Avec boissons	Avec danse
Jusqu'à 100 m ²			€ 16,27	€ 20,40
Jusqu'à 200 m ²	€ 8,16	De 1 à 2	€ 30,83	€ 45,33
Jusqu'à 300 m ²			€ 44,91	€ 75,36
Jusqu'à 400 m ²	€ 11,31	De 3 à 5	€ 58,04	€ 111,33
Jusqu'à 500 m ²			€ 70,30	€ 154,42
Jusqu'à 600 m ²	€ 13,56	De 6 à 10	€ 81,64	€ 206,58
Jusqu'à 700 m ²			€ 92,09	€ 270,41
Jusqu'à 800 m ²	€ 15,85	De 11 à 15	€ 101,61	€ 349,30
Jusqu'à 900 m ²			€ 110,23	€ 440,03
Jusqu'à 1.000 m ²	€ 18,13	De 16 à 20	€ 117,96	€ 530,78
Jusqu'à 1.200 m ²	€ 22,64	De 21 à 25		
Jusqu'à 1.500 m ²	€ 27,20	De 26 à 30		
Jusqu'à 2.000 m ²	€ 36,26	De 31 à 40		
Jusqu'à 3.000 m ²	€ 45,33	De 41 à 50		
Jusqu'à 4.000 m ²	€ 52,17	De 51 à 60		
Jusqu'à 5.000 m ²	€ 58,96	De 61 à 70		
Jusqu'à 7.500 m ²	€ 65,77	De 71 à 90		
Jusqu'à 10.000 m ²	€ 72,56	De 91 à 110		
> 10.000 m ²	€ 81,64	>110		
Extra 100 m ²			€ 7,69	€ 90,71

Droits d'auteur : forains (112)

Musique mécanique de fond - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Contrat annuel

Superficie sonorisée par métier			
jusqu'à 100 m ²	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 254,52	€ 15,27	€ 269,80
AUDIOVISUEL	€ 407,23	€ 24,43	€ 431,66
à partir de 101 jusqu'à 200 m ²			
AUDIO	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 483,59	€ 29,02	€ 512,61
AUDIOVISUEL	€ 773,74	€ 46,42	€ 820,16
à partir de 201 jusqu'à 300 m ²			
AUDIO	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 713,93	€ 42,84	€ 756,77
AUDIOVISUEL	€ 1 142,29	€ 68,54	€ 1 210,83
plus de 300 m ²			
AUDIO	Droits	TVA (6%)	Total
AUDIO	€ 929,00	€ 55,74	€ 984,74
AUDIOVISUEL	€ 1 486,40	€ 89,18	€ 1 575,58

Exploitations temporaires

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompue : 50% du tarif annuel susmentionné

Etablissements ayant une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompue : 75% du tarif annuel susmentionné

Réduction

Les forains qui sont membres d'une des fédérations(*) mentionnées ci-dessous, bénéficient d'une **réduction de 10%** sur les montants mentionnés ci-dessus.

- Union des Industriels Forains Belges
- Union Fédérale d'Exploitations Foraines
- Syndicat National libre des Forains
- La défense des Forains Belges SPRL
- Union des Industriels Forains de Wallonie
- Union Fédérale d'Exploitations Foraines Belges « La Liberté »

Info : bars saisonniers (d'été / d'hiver)

Droits d'auteur

- 1 mois maximum de musique d'ambiance au tarif Horeca, point M (tarif mensuel)
- Plus d'un mois de musique d'ambiance au tarif Horeca, point H (tarif trimestriel/semestriel)

Un DJ ou un groupe se produit-il en live ? Dans ce cas, vous avez besoin d'une licence supplémentaire.

Rémunération équitable

- Musique d'ambiance uniquement = Tarif « Activités temporaires » NR14/15 avec boissons
 - Un DJ vient-il mixer ? Dans ce cas, vous avez besoin d'une licence supplémentaire.
- Possibilité de danser également = Tarif « Activités temporaires » NR14/15 avec danse

Les tarifs de la rémunération équitable sont calculés par jour. Pour les activités de longue durée, nous facturons un maximum de 30 jours. La facture n'est pas envoyée immédiatement. Une fois l'activité terminée, nous vous contacterons pour confirmer les informations transmises ou les modifier si nécessaire.

Exception : pop-up périodique

L'exploitant utilise le concept de « pop-up » sur le long terme.

Le pop-up est utilisé à deux périodes différentes de l'année (il n'est pas démonté).

Par exemple : bar d'été de juin à septembre et bar d'hiver de novembre à janvier.

- Droits d'auteur : tarif Horeca
- Rémunération équitable : tarif saisonnier sur le montant annuel (par mois = 1/10e)

L'exploitant répartit ses activités sur deux espaces. Le nom, l'adresse, les exploitants, tout reste identique.

Par exemple : pop-up se déroulant en extérieur pendant l'été et dans un chalet aménagé pendant l'hiver.

- Droits d'auteur : tarif horeca
- Rémunération équitable : tarif saisonnier sur le montant annuel (par mois = 1/10e)

Musique pour vos collègues

Vous souhaitez diffuser de la musique pour votre équipe dans des espaces auxquels les client·e·s ou les visiteur·e·s n'ont pas accès ? Excellent choix ! Vous créez ainsi une **ambiance de travail agréable** et donnez un véritable coup de pouce à la **créativité**, à la **productivité** et à la **collaboration** entre collègues ! Que vous optiez pour de la musique dans vos bureaux ou vos espaces de production, vos halls d'usine ou votre cantine : avec la bonne licence, vous êtes sur la bonne voie. Vous pouvez également vous adresser à nous pour la musique lors de fêtes du personnel, au téléphone ou sur votre site web.

Téléchargez le guide 'Entreprises' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Musique lors de votre événement

Vous voulez jouer de la musique pendant un événement ? Un excellent choix ! La musique enrichit l'expérience, crée de l'ambiance et fait de chaque événement un moment inoubliable pour vos invité·e·s. Qu'il s'agisse d'une fête d'entreprise, d'un lancement de produit, d'un stand de salon, d'un festival ou d'un événement de réseautage : avec la musique adéquate, vous créez l'ambiance parfaite.

Téléchargez le guide 'Événements' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Musique dans votre magasin

Vous souhaitez diffuser de la musique dans votre magasin ou boutique ? Excellent choix ! La musique influence l'ambiance, renforce l'expérience de votre marque et peut influencer positivement le comportement d'achat de vos clients. Qu'il s'agisse de musique d'ambiance dans votre espace de vente, vos cabines d'essayage ou vos différents rayons : avec la musique adaptée, vous créez une expérience d'achat agréable. Vous pouvez également faire appel à nous pour des promotions temporaires, des soirées d'ouverture ou des campagnes saisonnières.

Téléchargez le guide 'Retail' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Musique lors d'une expérience nocturne

Vous souhaitez utiliser de la musique dans des lieux de vie nocturne ? Excellent choix ! La musique est le moteur de l'ambiance et de l'énergie sur votre piste de danse et contribue à façonner l'expérience de votre public. Qu'il s'agisse de clubs, de bars, de discothèques ou d'événements après le travail : avec la musique et la licence adaptées, vous offrirez une expérience inoubliable à vos visiteurs. Vous pouvez également faire appel à nous pour des sets de DJ, des concerts et des soirées à thème spéciales.

Téléchargez le guide 'Nightlife' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Remarques : droits d'auteur

Réduction nouveau client

Les nouveaux clients qui souscrivent pour la première fois une licence contractuelle peuvent bénéficier d'une réduction pour nouveau client. Il s'agit d'une réduction unique de 10 % sur le montant annuel des droits d'auteur, octroyée lors de votre première année.

La réduction nouveau client est valable sur tous les produits relevant du droit d'auteur repris dans cette brochure, à l'exception des expositions & foires commerciales (24A) et de l'exploitation de stands (24B).

Si vous avez déjà eu une autre licence contractuelle chez nous et que vous en demandez une nouvelle, vous ne pouvez malheureusement plus bénéficier de cette réduction pour nouveau client. Pour plus d'informations sur les conditions d'application de la réduction pour nouveau client, nous vous invitons à consulter nos conditions générales.

Réduction fédération Horeca

Êtes-vous affilié à Horeca Vlaanderen, Horeca Bruxelles ou Horeca Wallonie ? Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 10 % sur les droits d'auteur. Cette réduction s'applique à tous les produits relevant du droit d'auteur pour l'horeca : cafés, restaurants, tearooms, friteries, snack-bars (101) ainsi que les représentations live régulières dans les cafés, restaurants et cafés dansants (104).

La réduction fédération s'élève à 10 %, avec un montant maximal de réduction de 58,93 €. Ce montant maximal est adapté chaque année selon la formule de révision des prix en vigueur.

Bon à savoir : la réduction fédération n'est pas accordée directement par Unisono. Le traitement administratif se fait via votre fédération. Pour bénéficier de cette réduction, veuillez contacter Horeca Vlaanderen, Horeca Bruxelles ou Horeca Wallonie.

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : " $p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$ " où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions réglementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "L'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.